

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/053

ENVIRONNEMENT (8.8)

**Identification des zones d'accélération
favorables à l'accueil d'énergies
renouvelables**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240403-DEL053CM3424-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif à été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL,
Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

Mme LIONET,
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables afin de rattraper le retard pris en France dans ce domaine.

Articulée autour de 4 axes, la loi réaffirme le rôle des collectivités territoriales en matière de transition énergétique, en instaurant notamment un dispositif de planification territoriale. Les communes doivent ainsi définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables.

Ainsi, l'État propose aux collectivités 3 niveaux de zonage :

- les zones dites « d'accélération » ; les projets déposés pourraient voir leurs démarches administratives être facilitées et bénéficier de crédits. Aujourd'hui, aucun décret ne précise ces avantages.
- les zones neutres
- les zones d'exclusion. Aujourd'hui ce zonage n'est pas applicable. Il le sera si les objectifs en matière de production d'ENR sont atteints.

Ces zonages ne remettent pas en cause le PLUi ni les périmètres ABF et sont modifiables tous les 5 ans,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville d'Hazebrouck de poursuivre son engagement en faveur de transition énergétique ;

Considérant l'absence de remise en cause des documents cadres (PLUi, périmètre ABF ...) ;

Considérant la réponse / l'avis apporté (e) par les Hazebrouckois lors de la consultation publique ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner les zonages suivants en fonction des typologies d'énergies :

Solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Solaire photovoltaïque sur sol sur friches : zone d'accélération en zone non urbaine ou sur des délaissés fonciers compatibles.

Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire – exception faite des espaces publics nécessaires à des manifestations ou des festivités périodiques et des espaces de stationnement centre-ville.

Solaire photovoltaïque sur terres agricoles : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire

Solaire thermique : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Géothermie : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones, secteurs ou rues desservis par le réseau de chaleur urbain de la ville.

Biomasse : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire et à minima sur les zones, secteurs ou rues desservis par le réseau de chaleur urbain de la ville.

Méthanisation : zone d'accélération sur les zones agricoles à l'exception des secteurs agricoles Sud à Ouest du territoire afin de limiter toutes nuisances environnementales des zones urbaines sous les vents dominants. Également, la commune encourage le développement des installations de méthanisation sur les espaces fonciers de la station d'épuration urbaine et de la déchetterie.

Eolien : La commune ne souhaite pas de zone d'accélération

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.


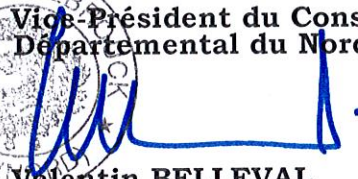
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240403-DEL053CM3424-DE

[Faint, illegible handwritten signature]